

# *La course virtuelle des Trois Zelles*

## RÈGLEMENT

L'association «*Les trois zelles*» organise l'opération «*La course virtuelle des trois zelles*». Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour objectif de réunir des fonds au profit de «*de la course solidaire 100% féminine de la Sénégalzelle*».

Cette course se fera sous un format dit «*virtuel*». En effet, les participants devront effectuer la distance qu'ils auront choisi de chez eux en courant ou en marchant.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant à la course, vous acceptez le règlement mis en place.

### **ARTICLE 1 : MODALITES**

- Date : du 19 novembre 7h au 10 décembre 2025 23h.
- Distances: Libres
- Épreuves : Libres - course à pied et/ou marche
- Lieu : territoire nationale (métropole et outre-mer)
- Objectif : action solidaire à effectuer en courant ou en marchant

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Tous les acteurs de cet événement s'engagent sur la page internet :

**[www.courses-virtuelles.com/lacoursevirtuelledestroiszelles](http://www.courses-virtuelles.com/lacoursevirtuelledestroiszelles)**

Les inscriptions sont ouvertes à partir du **mercredi 05 novembre à 8h** et cela jusqu'au **mercredi 10 décembre à 20h**.

- Le tarif de l'engagement est de 5 Euros (*auquel 0,99 centimes d'Euros sont automatiquement ajoutés pour couvrir les frais de gestion de la plateforme digitale*).
- L'intégralité des engagements (5 Euros par coureur/marcheur + les dons potentiels versés) seront reversés à l'association.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Un document est mis à la disposition des personnes concernées lors de l'inscription. Cette autorisation devra être remplie et remise durant cette étape.

Tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de la charte de bonne conduite disponible sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur dossard attestant de leur mobilisation.

### **ARTICLE 3 : ASSURANCE**

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet évènement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association « nom de l'association », organisatrice de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

### **ARTICLE 4 : ANNULATION**

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation, les frais d'inscription (5€) seront reversés à l'association.

### **ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE**

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération «La course virtuelle des Trois Zelles » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **ARTICLE 6 : PROGRAMME**

Le participant peut réaliser sa course virtuelle dans la discipline de son choix : **marche ou course à pieds**

Le participant réalise une distance libre. A l'issue, il saisit sa performance sur le site internet pour faire grimper le compteur des km parcourus.

Le participant a la possibilité de cumuler ses performances en réalisant plusieurs activités ou plusieurs fois une même activité.

**ARTICLE 7 :**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.